



Construction et rénovation circulaires
Actions et recommandation d'accélération
de l'économie circulaire dans la
construction à l'attention du Fédéral
Workshop – Axe thématique Gouvernance & Politiques

Juillet 2020



ICEDD

Pour le compte du :





Colophon

Titre du document

Construction et rénovation circulaires – Actions et recommandations d'accélération de l'économie circulaire dans la construction à l'attention du Fédéral

Workshop – Axe thématique Gouvernance & Politiques

Auteurs

Ambroise Romnée ar@icedd.be

Amandine Deheneffe amd@icedd.be

Personne de contact

Ambroise Romnée ar@icedd.be

Disclaimer

Ce document ne constitue pas un livrable de l'étude. Il ne peut pas être publié ou diffusé. Il est le reflet des résultats intermédiaires de l'étude au 24/07/2020. Il sert de prérequis à la participation aux workshops thématiques.

Cette étude est le résultat du travail fourni par le bureau d'étude ICEDD pour le compte du CFDD. L'étude ne représente donc pas forcément le point de vue des membres du CFDD.

Photo de couverture

Rénovation du bâtiment Belgacom dans le cadre du projet « Tivoli green city » (projet lauréat de l'appel à projet « Chantiers circulaires ») (photo Romnée A.).



1. Conclusions et recommandations sur l'axe thématique

Une approche territoriale de l'économie circulaire requiert différents types de gouvernance, permettant le développement de stratégies efficaces¹ et facilitant l'implication des différents types d'acteurs qui peuvent contribuer à la transition vers plus de circularité. Il s'agit de créer le cadre pour la participation multipartite des décideurs politiques, des représentants de l'industrie, des entreprises, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, pour encadrer la réflexion et la discussion dans un cadre plus large d'économie circulaire. Cette proposition rejoint l'avis communiqué par les partenaires sociaux à ce sujet (CCE, 2019a) : « Les différents niveaux de pouvoir doivent davantage et mieux coordonner leurs politiques. Ainsi, ils peuvent renforcer leurs capacités d'action respectives, et la cohérence et l'efficacité des politiques peuvent être garanties ». Le CCE et le CFDD abondaient également en ce sens dans leur dernier avis formulé au niveau du développement de l'économie circulaire en Belgique : « La nécessité d'une meilleure gouvernance par la coordination et la consultation. La mise en concordance avec le niveau européen est cruciale. A l'échelle de la Belgique également, il est essentiel que les autorités, avec leurs diverses compétences, travaillent ensemble et coordonnent leurs politiques et leurs instruments » (CCE-CFDD, 2020).

Il sera dès lors nécessaire d'inventorier et de fédérer les acteurs de l'économie circulaire. Un organisme fédérateur des acteurs² pourrait coordonner les avancées sur des questions techniques, normatives, commerciales, de sensibilisation, de formation, etc. Certaines de ces questions peuvent aussi être traitées au sein d'organisations déjà établies telles que des fédérations existantes, des centres de recherche technique, etc. Ce regroupement d'acteurs devra également considérer la participation du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les politiques sur lesquelles pourraient travailler ces acteurs porteront notamment sur la mise en place des accords de coopération entre les Régions et le Fédéral pour la gestion des déchets et les normes produits, la définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi, les dispositions juridiques concernant le statut de déchet, la procédure de fin de statut de déchet, le statut du réemploi³, la modification des conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation, la création d'un cadre pour le développement des nouveaux modèles économiques circulaires, etc. Ces politiques devront aussi promouvoir un mode de vie et d'utilisation des bâtiments, des méthodes de construction des attentes des maîtres d'ouvrages, etc. qui préservent la plus grande valeur des matériaux et produits (en ce compris les bâtiments).

Il faut toutefois garder à l'esprit que les actions ainsi proposées, et qui seraient portées par les différents niveaux de pouvoir, ne doivent pas, dans tous les cas, aboutir à la promulgation de nouvelles réglementations. L'ajout de nouvelles impositions ou recommandations non coordonnées (voire contradictoires) s'avèreraient probablement inapplicables dans un contexte réglementaire déjà « chargé ». Vu le nombre élevé d'instruments déjà existants, les nouvelles réglementations doivent être prises de manière coordonnées et cohérentes.

Les différents acteurs impliqués dans cette démarche participative et collaborative développeront un ensemble d'actions transversales avec une vision intégrée et holistique de la problématique ayant pour but, d'une part l'harmonisation entre les différents niveaux de pouvoirs belges et européens, des politiques et actions qui seront menées en faveur de l'accélération de l'économie circulaire dans la construction, et d'autre part, l'harmonisation des objectifs économiques, environnementaux et sociaux des domaines politiques traitant de la transition climatique.

¹ A moyen et long terme, par exemple en définissant la vision à 2050 de la construction circulaire en Belgique.

² Cette fédération des acteurs pourrait aussi s'organiser selon les « thématiques » ou « facettes » de l'économie circulaire. Il serait alors aussi nécessaire de prévoir de moments de croisement entre les différentes « fédérations » afin de s'assurer qu'elles convergent dans leurs actions.

³ Pour ce qui concerne le réemploi, la fin de la différenciation entre déchets ménagers et industriels devrait également pouvoir être étudiée pour le réemploi. Le réemploi est encore trop focalisé sur le Business to Consumer (BtoC : relations entre des entreprises et des consommateurs) et pas assez en Business to Business (B2B : relations entre des entreprises). Le réemploi ne devrait pas se limiter à du B2B ou du B2C mais se faire entre tous types d'acteurs.

Ces actions traiteront de compétences qui viseront la coordination entre les politiques et les instruments des différents niveaux de pouvoirs ; elles prôneront un maximum de transparence, une approche basée sur l'implication forte des acteurs de terrain, une attention particulière quant à la cohérence des différentes législations.

Au niveau européen, le nouveau plan d'action en faveur d'une économie circulaire abonde notamment en ce sens (CE, 2020b) : « Pour exploiter le potentiel d'accroissement de l'efficacité des matériaux et de réduction des incidences sur le climat, la Commission va lancer une nouvelle stratégie globale pour un environnement bâti durable. Cette stratégie garantira la cohérence entre les domaines politiques pertinents tels que le climat, l'énergie et l'efficacité des ressources, la gestion des déchets de construction et de démolition, l'accessibilité, la numérisation et les compétences. Il promouvra les principes de circularité tout au long du cycle de vie des bâtiments. »

2. Liste des actions proposées dans l'axe thématique

Liste hiérarchisées des actions proposées dans le cadre de l'étude :

1. Act_31 Mettre en place des accords de coopération entre les Régions et le fédéral pour la gestion des déchets et les normes produits
2. Act_38 Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière
3. Act_4 Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi
4. Act_25 Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires
5. Act_40 Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires
6. Act_26 Revoir les dispositions juridiques concernant le statut de déchet, la procédure de fin de statut de déchet, le statut du réemploi
7. Act_39 Etendre la responsabilité des producteurs
8. Act_2 Inventorier les acteurs de l'économie circulaire
9. Act_12 Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction
10. Act_23 Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi
11. Act_34 Assouplir et modifier les conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation
12. Act_29 Définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi
13. Act_3 Fédérer les acteurs de l'économie circulaire
14. Act_33 Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction

Action #2

Inventorier les acteurs de l'économie circulaire

Description de l'action

Recenser et attirer l'attention sur les prestataires de service déjà actifs en économie circulaire dans une région donnée : revendeurs spécialisés, entrepreneurs pratiquant le réemploi, architectes motivés... L'objectif est d'identifier les acteurs existants qui disposent déjà d'une bonne connaissance de l'état du marché. La logique sous-jacente est de démarrer à partir de l'expertise, des expériences et des dynamiques qui sont déjà en place plutôt que de recommencer de nulle part. Ce travail d'identification peut prendre des formes diverses : guide, site web, annuaire, exposition. Cet inventaire peut concerner l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la construction circulaire.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

- | | |
|-----------------|--|
| ➤ Opalis | ➤ L'objectif du site Opalis est de faciliter le recours à des matériaux de réemploi dans des projets de construction et de rénovation. Pour ce faire, Opalis |
|-----------------|--|

- **Annuaire des collecteurs / centre de traitement**
 - **Plateforme des acteurs pour le réemploi**
 - **Green Deal Circulair Bouwen**
 - **Cluster circlemade**
- s'organise autour de différentes rubriques. Le site propose un annuaire des opérateurs professionnels qui vendent des matériaux de construction issus du démontage d'anciens aménagements ou bâtiments. Outre la fourniture de produits de construction de réemploi, ces acteurs proposent souvent d'autres services : déconstruction, nettoyage, remise à dimension, conseils... Dans beaucoup de cas, s'appuyer sur cette expertise dans le cadre d'un projet permet de concrétiser de façon optimale des ambitions en matière de réemploi. Les services proposés par chaque opérateur sont détaillés sur des fiches. Opalis fournit également de la documentation technique sur les produits de construction les plus courants sur le marché du réemploi : caractéristiques principales, disponibilité, fréquence, prix indicatifs... Une troisième rubrique recense des réalisations récentes qui mettent en œuvre de façon inspirante des matériaux de réemploi. La dernière rubrique reprend des documents et des liens utiles pour les visiteurs désireux d'aller plus loin. Le site Opalis a été réalisé par l'asbl Rotor. www.opalis.eu
- Annuaire des collecteurs et des centres de traitement: cet annuaire reprend toutes les entreprises qui sont agréées comme collecteur/centre de traitement. A Bruxelles, https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=PE_COL_TRAIT_DECH_1 ; en Wallonie, <http://environnement.wallonie.be/owd/entagree/index.htm>
 - La Plateforme des Acteurs pour le Réemploi des Eléments de Construction à Bruxelles est un groupement des acteurs pratiquant du réemploi et ayant pour objectif de favoriser ce réemploi. La « Plateforme des Acteurs pour le Réemploi des éléments de construction » a débuté en 2017. Elle entend rassembler les acteurs engagés dans le développement d'une économie circulaire pour les composants de construction en Région de Bruxelles-Capitale : offrir un point de contact et un relais pour les acteurs de terrain confrontés à la question ; animer des groupes de travail afin de soulever les principaux obstacles transversaux au développement de filières de réemploi ; créer un contexte qui permet d'harmoniser les initiatives, de développer une vision commune et d'initier de nouvelles collaborations ; mener des actions de sensibilisation, diffuser des cas d'étude et rendre compte des pratiques inspirantes. <http://www.reemploi-construction.brussels/>
 - Le Green Deal Circulaire Bouwen met aussi en avant certains projets et permet de nombreux échanges entre les personnes du secteur de la construction (<https://vlaanderen-circulair.be/nl/onze-projecten/detail/green-deal-circulair-bouwen>)
 - Cluster circlemade.brussels : circlemade est le réseau bruxellois des pionniers en économie circulaire. Constitué d'entreprises pionnières, d'institutions publiques et d'expert.e.s, circlemade veille, informe, accompagne et mobilise pour stimuler l'innovation, afin d'accélérer le développement d'une offre régionale en économie circulaire et de maximiser les impacts des initiatives prises par ses membres. En adhérant à circlemade, les membres s'engagent à coopérer pour développer ensemble des solutions circulaires innovantes. (<https://www.circlemade.brussels/>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (<https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>)
- Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.

Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maîtrises d'ouvrage ou des maîtrises d'œuvre

Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maîtrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.

Références utiles

- Consultation du secteur
- Lien vers la description de(s) initiative(s) :
 - <https://opalis.eu/fr>
 - <http://environnement.wallonie.be/owd/entagree/index.htm>
 - https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=CED0001
 - <https://www.werflink.com/nl-werflink.html>

Action #3

Fédérer les acteurs de l'économie circulaire

Description de l'action

L'économie circulaire des éléments de construction soulève des questions transversales. Pour aboutir à des réponses solides, celles-ci devront être prises en charge par des efforts de recherche et de développement mutualisés. Un organisme fédérateur des acteurs (qui peuvent se regrouper selon les thématiques de l'économie circulaire) peut coordonner les avancées sur des questions techniques, normatives, commerciales, de sensibilisation, de formation, etc. Certaines de ces questions peuvent aussi être traitées au sein d'organisations déjà établies telles que des fédérations existantes, des centres de recherche technique, etc.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

- **Plateforme de acteurs du réemploi en RBC.**
- **Cluster Eco Build**
- Plateforme des acteurs du réemploi à Bruxelles : Cette plateforme entend rassembler les acteurs engagés dans le développement d'une économie circulaire pour les composants de construction en Région de Bruxelles-

- **Cluster Eco-construction**
 - **Vlaanderen Circulair**
 - **- Hub Réemploi**
- Capitale en offrant un point de contact relais, en animant des groupes de travail, en harmonisant les initiatives et en développant une vision commune, en sensibilisant. (<http://www.reemploi-construction.brussels/>)
- Cluster Eco Build est le cluster de la construction et de la rénovation durables à Bruxelles. Il rassemble les entreprises actives dans ce secteur et favorise le développement de leurs activités. (<https://www.ecobuild.brussels/>)
 - Le Cluster Eco-construction est le réseau des entreprises et experts actifs dans l'éco-construction en Wallonie créé en 2003. Il sensibilise, informe, organise des formations, représente le secteur auprès des instances publiques, et œuvre au développement économique de l'éco-construction. (<https://clusters.wallonie.be/ecoconstruction-fr/>)
 - Voir également l'ouvrage : "Déconstruction et réemploi - Comment faire circuler les éléments de réemploi" (<https://rotordc.com/product/book-deconstruction-et-reemploi-2017-rotor/>)
 - Vlaanderen circulair : Construire dans l'économie circulaire. La construction durable est souvent réduite à la construction économe en énergie. Cependant, une utilisation réfléchie des matériaux est - à long terme - au moins aussi importante pour réduire davantage notre empreinte. C'est pourquoi la construction circulaire, sous toutes ses facettes, est l'avenir de l'industrie de la construction. Flanders Circular est le nœud et l'inspiration de l'économie circulaire en Flandre. Il s'agit d'un partenariat entre les gouvernements, les entreprises, la société civile et le monde de la connaissance qui agissent ensemble. (<https://vlaanderen-circulair.be/nl>)
 - - Hub réemploi : mettre en réseau et de créer un Hub Réemploi Construction avec des entreprises et organisations partenaires dans d'autres régions et d'autres métropoles (https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=2674642495937501&id=436549809746792&__tn__=K-R)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre

	<p>de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)</p> <p>➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.</p>
<p>Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maitrises d'ouvrage ou des maitrises d'œuvre</p>	<p>Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maitrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.</p>
<p>Obst_11 - Rentabilité du réemploi et coût élevé de la main d'œuvre</p>	<p>Le réemploi des matériaux de construction se fait dans une optique d'économie circulaire et locale et donc d'emploi sur le site, c'est-à-dire en Belgique. Mais la main d'œuvre en Belgique a un coût plus élevé que dans d'autres pays avec un coût moyen estimé à 41,34 €/h (un des plus élevés en Europe). De plus, le réemploi des matériaux de construction mobilise beaucoup de main d'œuvre (identification des matériaux réutilisables, extraction de ces matériaux via la déconstruction, entreposage de ces matériaux, reconditionnement/remise en état, remise en œuvre des matériaux de réemploi) ce qui se répercute sur le prix de vente des matériaux de réemploi. Il est d'autant plus dur pour les produits de réemploi d'être compétitifs car les produits neufs sont en général très bon marché.</p> <p>La valeur des matériaux peut être un obstacle ou une opportunité. Mais lorsque les matériaux ont intrinsèquement une valeur assez réduite, leur réemploi est encore moins attrayant car les coûts de démontabilité sont parfois assez élevés. La valeur d'un élément peut toujours être une variable contextuelle (comportant en outre une grande part appréciative). Ce qui rend peu attractif un matériau de réemploi, c'est rarement le matériau proprement dit, c'est plutôt le fait qu'il existe un équivalent neuf meilleur marché - ou que les opérations pour le rendre appréciable sont actuellement trop coûteuses en regard du neuf - ou que beaucoup de gens continuent à imaginer opérer dans un contexte où les ressources sont illimitées et largement fongibles - ...</p> <p>"L'économie circulaire fait aujourd'hui partie de notre quotidien, soutient Olivier Breda. Au final, cela ne coûte pas plus cher pour les clients. Ce mardi, par exemple, j'étais à Liège pour récupérer 600 panneaux de récupération, tout en discutant avec un client de Namur qui pourrait en avoir besoin pour des bureaux dans quatre à six mois. Notre problème, c'est l'entreposage des déchets à réutiliser. On doit donc travailler en flux tendu". (Oliver Breda, in LeSoir, 20/02/2020)</p>
<p>Obst_19 - Répartition des compétences législatives et disparités entre Régions</p>	<p>En Belgique, les compétences en matière de déchets (qui découlent des compétences de gestion de l'environnement) sont aux Régions alors que tout ce qui concerne les normes produits est au fédéral. Cela pose de plus en plus de problèmes à l'heure actuelle avec la fin de statut de certains déchets qui</p>

	<p>deviennent des produits et les sous-produits : discussions entre différents niveaux de compétences qui consomment énormément de temps et d'énergie. De plus, comme la gestion de l'environnement est une compétence régionale, il y a des disparités entre les Régions. Par exemple la Flandre est plus avancée au niveau du contrôle de contaminations à l'amiante des terres excavées et donc il y a un risque que par exemple des déchets de démolition partent en Wallonie plutôt qu'en Flandres ce qui va à l'encontre du principe de localité de l'économie circulaire. Cela peut poser des problèmes si les législations entre Régions n'évoluent pas au même rythme car si la Flandre devient par exemple plus stricte pour tout ce qui est inventaire/traçabilité des matériaux, cela pourrait déboucher sur l'impossibilité par exemple pour des matériaux wallons d'être remis en œuvre en Flandres.</p>
<p>Obst_29 - Formations inadéquates à l'économie circulaire</p>	<p>L'économie circulaire dans la construction fait appel à de nombreuses compétences appartenant à de nombreux métiers spécifiques : inventariste, gestionnaire de déchets sur chantier, déconstruction, etc. Ces métiers ont quasiment disparu du secteur de la construction et réapparaissent avec le développement de l'économie circulaire. Certains métiers doivent donc être réappris.</p>

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**
<http://www.reemploi-construction.brussels/>
<https://clusters.wallonie.be/ecoconstruction-fr/>
<https://www.ecobuild.brussels/>

Action #4

Clarifier et enterrer l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi

Description de l'action

Mettre en place une procédure de validation des matériaux de réemploi non marqué du marquage CE. Le CPR ne s'applique pas si les produits ne sont pas placés sur le marché. Il s'applique si un transfert prend place (gratuit ou payant) d'une entreprise de construction à une autre, ou d'une entreprise de traitement des déchets vers une entreprise de valorisation et ensuite vers une entreprise de construction. Les définitions de réemploi et recyclage devraient également être revues dans le CPR (en lien avec la modification ou non des usages afin de prendre en compte l'efficacité énergétique des produits (sans transformation est moins énergivore par exemple)). Discuter de la position des matériaux de réemploi dans le Règlement des produits de construction et adapter si nécessaire l'obligation d'apposition du marquage CE pour les matériaux de réemploi qui renseigne sur différentes caractéristiques, principalement sur le fait que ces matériaux respectent les différentes lois/normes/directives applicables auxquels ils sont soumis.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Europe

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Projet BBSM : Etude Re-use and CE marking

Le réemploi figure au sommet de la hiérarchie de traitement des matières de notre économie circulaire en devenir. L'étude "re-use and CE marking" souligne l'ambiguïté de la notion de réemploi dans la législation-cadre sur les déchets et explore pourquoi, dans le contexte actuel d'insécurité juridique, le marquage CE n'est pas obligatoire pour l'opérateur qui réintroduit des éléments de construction de réemploi sur le marché. A cette occasion, le règlement (UE) n°305/2011 du 9 mars 2011 sur les Produits de

Construction (en abrégé : « RPC ») est analysé dans ses affinités et ses écarts par rapport au modèle de l'harmonisation des législations selon la nouvelle approche.

L'étude détricote la polysémie du mot « norme » dans le secteur de la construction, pointe les enjeux liés à l'interaction croissante entre les normes juridiques et les normes techniques et s'intéresse à la reconnaissance d'« effets de droit » aux normes harmonisées par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'arrêt C-613/14,*

Dans l'état actuel du droit, les conditions de réemploi des produits de construction échappent au champ d'application du RPC et à celui des normes harmonisées adoptées en vertu de celui-ci. Les produits de construction de réemploi s'apparentent par conséquent à des produits non-harmonisés. En ordre subsidiaire, s'il fallait considérer que les produits de construction de réemploi entrent dans le champ d'application du RPC (quod non), ces produits sont en tout état de cause des produits non-couverts ou non totalement couverts par une norme harmonisée au sens de l'article 19 du RPC. Dans les deux cas, le marquage CE n'est pas obligatoire pour ces produits. L'opérateur qui souhaite apposer le marquage CE sur des produits de construction de réemploi peut solliciter une évaluation technique européenne (ETA) au terme d'une démarche volontaire et individuelle qui n'a pas d'impact direct sur la situation juridique des autres opérateurs présents sur le marché, conformément à l'article 19 du RPC (hypothèse subsidiaire) ou au terme d'une procédure calquée sur celle-ci (hypothèse principale).

(<https://www.bbsm.brussels/en/home/>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_1 - Qualification, évaluation des performances techniques des matériaux et produits de réemploi

L'opportunité de réemploi de matériaux et produits construction doit s'accompagner d'une vigilance sur la qualité des ouvrages. Le maintien de la qualité technique des ouvrages est sous-tendu par l'utilisation de produits de réemploi aptes à l'usage et dont la qualité est constante. Même si la

	<p>qualification des performances des matériaux et produits de réemploi n'a pas de caractère obligatoire dans de nombreux cas de réemploi, elle est souhaitable, au moins sur un minimum de caractéristiques essentielles au regard de l'usage envisagé. En effet, dans de nombreux projets, les différents acteurs du secteur de la construction se basent grandement sur des descriptions techniques assez détaillées des éléments de construction mis en œuvre. Or ces descriptions techniques sont rarement disponibles pour les matériaux de réemploi. Le fait de ne pas pouvoir prouver les performances techniques des matériaux de réemploi peut être considéré comme une clause de non-éligibilité pour des aides financières (primes à la rénovation).</p>
<p>Obst_4 - Statut de déchet, fin de statut de déchets</p>	<p>Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques. L'Union européenne fixe ces critères pour certains flux de déchets tels que des débris métalliques (fer, acier, aluminium), le calcin de verre, les débris de cuivre. Pour certains déchets, aucun critère n'est défini par l'Union européenne. Un pays ou une région peut alors décider que des déchets ne sont plus des déchets s'ils ont subi une opération de recyclage ou de valorisation qui respecte quatre conditions. La substance ou l'objet recyclé ou valorisé : est couramment employé pour une utilisation spécifique ; répond à un marché ou à une demande ; remplit les exigences techniques liées à sa nouvelle utilisation et respecte la législation et les normes applicables aux produits ; n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe une certaine défiance vis-à-vis du réemploi lié à la crainte d'utiliser un « déchet ». De plus des incompréhensions sur le périmètre du réemploi/réutilisation et l'entrée en statut déchet ou non sont constatées. Cette incompréhension peut conduire dans certains cas à l'abandon de projets. ➤ Définition du terme déchets autour de la notion de "se défaire" qui mène à une certaine ambiguïté. Pour certains acteurs, un matériau ayant une valeur marchande n'est pas un déchet mais bien un sous-produit, or c'est faux. La définition du statut de déchet et de sous-produits est primordiale car elle conditionne les traitements applicables aux matériaux. ➤ Il existe à ce jour une incertitude réglementaire sur le statut du réemploi. Dans les textes réglementaires, il est considéré à la fois comme une pratique de prévention des déchets (par la prolongation de la durée de vie utile d'un élément) et comme une pratique préférentielle de gestion des déchets (en transformant un déchet en une nouvelle ressource). Ce flou est préjudiciable au développement d'une filière de réemploi conséquente.
<p>Obst_6 - Marquage CE des matériaux et produits de réemploi (remise sur le marché)</p>	<p>Le Règlement Produit de Construction (RPC) prévoit que pour pouvoir mettre sur le marché de l'Union européenne un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, le fabricant doit établir une déclaration des performances et apposer le marquage CE sur le produit en question. En établissant la déclaration des performances et en apposant le marquage CE, le fabricant assume la responsabilité de la conformité de son produit avec les performances déclarées. Les produits de réemploi sont-ils soumis à l'obligation de marquage CE ? Qui assume alors la conformité du produit de réemploi ? Les obligations sont-elles différentes suivant l'origine du produit (inventus et surplus négoce, chutes et surplus de chantiers, dépose de chantier de réhabilitation et démolition) ? Par exemple, s'il s'agit de la commercialisation d'inventus, d'un stock de produits fabriqués avant la mise en application du RPC, est ce qu'il y a obligation de marquage CE ? Doit-on différencier les cas de mise à disposition sous forme de don, des cas de commercialisation (en plateformes, ressourceries, par exemple) ?</p>

<p>Obst_8 - Garantie produit et confiance entre acteurs</p>	<p>Dans la plupart des cas, les produits "circulaires" ne disposent pas d'une garantie couvrant leur défaillance (dysfonctionnement d'équipements sanitaires ou d'équipements de chauffage, problème d'ouverture sur une menuiserie extérieure, ...). (En fait, ça dépend. Pour le réemploi par exemple, il faut regarder les conditions de vente. En l'occurrence, ce sont justement des exemples de défaillance qui sont couverts par certains fournisseurs - sous forme d'un remboursement ou d'un remplacement du produit.)</p> <p>Il est constaté qu'une telle garantie serait de nature à rassurer les acquéreurs. Par exemple, les produits de réemploi ne sont en général pas accompagnés d'une garantie ce qui réduit la confiance de certains acteurs du secteur de la construction dans ces matériaux. A l'heure actuelle peu de revendeurs s'engagent sur les performances techniques des produits revendus.</p>
<p>Obst_13 - Exigences technico administratives (exigences PEB)</p>	<p>La réglementation PEB vise à diminuer la consommation d'énergie et les émissions de CO2 liées à l'exploitation des bâtiments. Il s'agit d'un outil majeur pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2. Cependant, les procédures liées à la PEB représentent parfois un obstacle au développement de l'économie circulaire. Par exemple, même si, en soi, la PEB n'interdit pas l'usage de châssis anciens (tant que les performances exigées sont rencontrées), les maîtres de l'ouvrage sont amenés à placer des châssis neufs car ceux-ci sont accompagnés des fiches techniques nécessaires à la PEB, alors qu'il serait possible d'accepter aussi des déclarations de performance sur base de tests de performance. De même, les valeurs de performances par défaut des matériaux décrites dans la réglementation sont parfois trop pénalisantes et imposent la réalisation de tests potentiellement très coûteux pour respecter les exigences, ce qui décourage le recours aux matériaux et éléments de construction de réemploi</p>
<p>Obst_20 - Libre circulation des ressources matérielles</p>	<p>Les règles européennes diffèrent fortement en fonction du fait qu'un élément soit considéré comme un déchet ou un produit : les produits circulent librement dans l'Union européenne alors que pour les déchets il y a un règlement sur le transport transfrontalier de déchets avec un organisme de contrôle.</p>
<p>Obst_24 - Garantie décennale et assurabilité</p>	<p>Certaines entreprises semblent être réticentes à mettre en œuvre des matériaux et produits de réemploi et ce, vis à vis de leur responsabilité civile décennale (responsabilité pouvant être engagée en cas de dommages matériels affectant les travaux exécutés par l'entreprise). Les techniques non courantes ne sont pas couvertes par le contrat de base des entreprises. Le contrat doit faire l'objet d'une demande d'adaptation des garanties et les entreprises craignent une hausse de tarif si leur contrat est révisé pour permettre le réemploi. Les entreprises et les maîtres d'ouvrage doivent définir avec leur assureur si l'utilisation de matériaux et produits de réemploi peut être couverte par leur contrat de garantie décennale et d'assurance de dommage ouvrage. Les conditions de réemploi pouvant être extrêmement diverses, le réemploi risque d'être considéré en réalité comme une technique non traditionnelle et donc il appartiendra à l'entreprise de vérifier auprès de son assureur si une garantie peut lui être délivrée. Pour le réemploi, la maîtrise du risque pose la question de la requalification des produits, Il est possible de suggérer une distinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des cas où le réemploi s'apparente à des techniques courantes (usages peu exigeants, matériaux 'traditionnels' bien connus du secteur et couverts dans les règles de l'art, matériaux livrés prêts à l'emploi...). ➤ des cas où, en effet, le réemploi sort des sentiers battus ce qui nécessite une approche sur mesure.

Références utiles

➤ Lien vers la description de(s) initiative(s) : <https://www.bbsm.brussels/en/publications-en/>

Action #12

Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction

Description de l'action

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent effectuer des activités de déconstruction et de réemploi. Grâce aux subsides et avantages fiscaux dont disposent ces entreprises, cela peut rendre les activités de réemploi et de déconstruction plus rentables.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

Fédération Ressources

L'activité des membres de RESSOURCES s'inscrit dans la dynamique d'économie circulaire. Dans la filière Matériaux de construction, les services rendus par les membres de cette filière sont :

1. Déconstruction sélective avant rénovation ou démolition de bâtiments (par exemple retrieval) : il s'agit d'une remise à l'état de gros œuvre d'un bâtiment favorisant le tri à la source des déchets et la réutilisation. Ce type de service permet aux différents acteurs, qu'ils soient maître d'ouvrage, architecte ou entrepreneur de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets et d'améliorer l'impact environnemental de leurs chantiers.
 2. Vente de matériaux de construction de deuxième main. Les entreprises sociales et circulaires collectent et reconditionnement les matériaux réutilisables.
- RESSOURCES, en partenariat avec d'autres partenaires, mène un projet de développement de la filière réutilisation et recyclage des matériaux de construction.
- (<https://www.res-sources.be/>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_3 - Taxe sur la valeur ajoutée des plateformes d'économie collaborative</p>	<p>La faible réduction de TVA (21% à 20%) sur les services rendus par les plateformes numériques d'économie collaborative n'encourage pas la réalisation de tels services, en particulier pour les activités de revente de matériaux de réemploi, par exemple l'état belge a mis en place un régime de TVA à 6 % (au lieu de 21 %) pour des entreprises à forte intensité de main d'œuvre dans le secteur de la réparation des vélos, des chaussures, des articles en cuir, des vêtements et du linge de maison. Le même taux s'applique à la rénovation des bâtiments. On pourrait imaginer que cette logique s'étende aux services rendus par les plateformes d'échange et de revente des matériaux "circulaires".</p>
<p>Obst_11 - Rentabilité du réemploi et coût élevé de la main d'œuvre</p>	<p>Le réemploi des matériaux de construction se fait dans une optique d'économie circulaire et locale et donc d'emploi sur le site, c'est-à-dire en Belgique. Mais la main d'œuvre en Belgique a un coût plus élevé que dans d'autres pays avec un coût moyen estimé à 41,34 €/h (un des plus élevés en Europe). De plus, le réemploi des matériaux de construction mobilise beaucoup de main d'œuvre (identification des matériaux réutilisables, extraction de ces matériaux via la déconstruction, entreposage de ces matériaux, reconditionnement/remise en état, remise en œuvre des matériaux de réemploi) ce qui se répercute sur le prix de vente des matériaux de réemploi. Il est d'autant plus dur pour les produits de réemploi d'être compétitifs car les produits neufs sont en général très bon marché.</p> <p>La valeur des matériaux peut être un obstacle ou une opportunité. Mais lorsque les matériaux ont intrinsèquement une valeur assez réduite, leur réemploi est encore moins attrayant car les coûts de démontabilité sont parfois assez élevés. La valeur d'un élément peut toujours être une variable contextuelle (comportant en outre une grande part appréciative). Ce qui rend peu attractif un matériau de réemploi, c'est rarement le matériau proprement dit, c'est plutôt le fait qu'il existe un équivalent neuf meilleur marché - ou que les opérations pour le rendre appréciable sont actuellement trop coûteuses en regard du neuf - ou que beaucoup de gens continuent à imaginer opérer dans un contexte où les ressources sont illimitées et largement fongibles - ...</p> <p>"L'économie circulaire fait aujourd'hui partie de notre quotidien, soutient Olivier Breda. Au final, cela ne coûte pas plus cher pour les clients. Ce mardi, par exemple, j'étais à Liège pour récupérer 600 panneaux de récupération, tout en discutant avec un client de Namur qui pourrait en avoir besoin pour des bureaux dans quatre à six mois. Notre problème, c'est l'entreposage des déchets à réutiliser. On doit donc travailler en flux tendu". (Olivier Breda, in LeSoir, 20/02/2020)</p>

Obst_29 - Formations inadéquates à l'économie circulaire

L'économie circulaire dans la construction fait appel à de nombreuses compétences appartenant à de nombreux métiers spécifiques : inventariste, gestionnaire de déchets sur chantier, déconstruction, etc. Ces métiers ont quasiment disparu du secteur de la construction et réapparaissent avec le développement de l'économie circulaire. Certains métiers doivent donc être réappris.

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #23

Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi

Description de l'action

Clarifier la chaîne de responsabilités entre les acteurs lors de dons de matériaux de seconde main permettrais de savoir qui est responsable en cas de défaillance technique du matériau ou du produit donné, si un problème sanitaire ou environnemental (ex, présence d'amiante) provenant du matériau donné apparait. La mise à disposition d'une convention type de don/mise à disposition pour les acteurs pourrait aider.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

Vademecum du Réemploi

Le vademecum donne des lignes directrices juridiques et pratiques pour la récupération des matériaux réutilisables des bâtiments publics. Il est consacré à l'extraction des matériaux de construction réutilisables en vue de leur réemploi hors site, c'est-à-dire : au démontage et à l'enlèvement soigneux des matériaux de

construction réutilisables incorporés dans un bâtiment en vue de les (re-)mettre en œuvre dans d'autres ouvrages constructifs. Le vade-mecum propose une méthode progressive pour organiser l'identification, la récupération et le transfert des matériaux réutilisables conformément à la législation sur les marchés publics, en profitant de la période de vacance qui précède généralement la rénovation d'un bâtiment. Avant la période de travaux, l'extraction des matériaux peut être confiée à un acteur spécialisé dans la réutilisation de 3 manières différentes : 1) une vente publique, 2) un don ou 3) un contrat de service public. Pendant la période des travaux, une obligation de moyens peut également être adressée à l'entrepreneur général. Pour chaque étape, des documents types sont fournis afin d'être utilisés directement par l'acteur public concerné (le gestionnaire du site, le rédacteur du cahier des charges, le responsable du développement durable, etc.)

(http://www.vademecum-reuse.org/Vademecum_extraire_les_materiaux_reutilisables-Rotor.pdf)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_5 - Statut juridique du don, de la mise à disposition</p>	<p>Dans certains cas, la mise à disposition des matériaux et produits de réemploi est l'objet d'un don qui souvent ne fait pas l'objet d'une convention. Certains aspects doivent être investigués :</p> <p>Définition de la chaîne de responsabilités entre les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vis-à-vis d'une défaillance technique du matériau ou du produit ; ➤ Vis-à-vis d'un problème sanitaire ou environnemental <p>Défiscalisation : Quid du producteur, du détenteur ou du « vendeur » du matériau (le maître d'ouvrage ? l'entreprise de démolition ? l'exploitant de la plateforme de vente ?) va bénéficier de la défiscalisation liée au don ?</p>
<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis. ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction

	<p>(https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
<p>Obst_24 - Garantie décennale et assurabilité</p>	<p>Certaines entreprises semblent être réticentes à mettre en œuvre des matériaux et produits de réemploi et ce, vis à vis de leur responsabilité civile décennale (responsabilité pouvant être engagée en cas de dommages matériels affectant les travaux exécutés par l'entreprise). Les techniques non courantes ne sont pas couvertes par le contrat de base des entreprises. Le contrat doit faire l'objet d'une demande d'adaptation des garanties et les entreprises craignent une hausse de tarif si leur contrat est révisé pour permettre le réemploi. Les entreprises et les maîtres d'ouvrage doivent définir avec leur assureur si l'utilisation de matériaux et produits de réemploi peut être couverte par leur contrat de garantie décennale et d'assurance de dommage ouvrage. Les conditions de réemploi pouvant être extrêmement diverses, le réemploi risque d'être considéré en réalité comme une technique non traditionnelle et donc il appartiendra à l'entreprise de vérifier auprès de son assureur si une garantie peut lui être délivrée. Pour le réemploi, la maîtrise du risque pose la question de la requalification des produits, Il est possible de suggérer une distinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des cas où le réemploi s'apparente à des techniques courantes (usages peu exigeants, matériaux 'traditionnels' bien connus du secteur et couverts dans les règles de l'art, matériaux livrés prêts à l'emploi...). ➤ des cas où, en effet, le réemploi sort des sentiers battus ce qui nécessite une approche sur mesure.
<p>Obst_31 - Responsabilité de l'utilisateur</p>	<p>Lors d'une donation ou d'un partage (dans le cadre du développement de nouveaux business models), la responsabilité par rapport à l'efficacité des produits échangés n'est pas évidente entre le donneur, le receveur, « l'acteur initial », etc.</p>

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #25

Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires

Description de l'action

Les pratiques circulaires et en particulier matériaux de réemploi/recyclés sont plus difficiles à caractériser que les matériaux neufs (performances techniques, ...), il faut donc adapter les procédures administratives à (une partie) de l'incertitude qui entoure les produits de réemploi. Par exemple, laisser dans le Permis d'Urbanisme la possibilité de légères incertitudes quant à la forme et la nature exacte de certains éléments qui seront issus du réemploi. Cette incertitude doit toutefois être correctement balisée (par exemple : indiquer les dimensions max. et min. d'une baie vitrée qui sera issue d'une filière de réemploi). Ou encore, relâcher les exigences PEB qui sont néfastes pour l'économie circulaire car elles imposent aux maîtres d'ouvrage de disposer de fiches techniques très poussées. En outre, pour la construction circulaire, il existe un certain nombre d'obstacles dans l'administration, les permis, les aspects juridiques, ... qui doivent être clarifiés davantage (propriété, responsabilités, obligations, règles de location, fonctions de flexibilité par rapport au permis, ...).

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Communal

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (<https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>)

	<p>➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.</p>
<p>Obst_13 - Exigences technico administratives (exigences PEB)</p>	<p>La réglementation PEB vise à diminuer la consommation d'énergie et les émissions de CO2 liées à l'exploitation des bâtiments. Il s'agit d'un outil majeur pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2. Cependant, les procédures liées à la PEB représentent parfois un obstacle au développement de l'économie circulaire. Par exemple, même si, en soi, la PEB n'interdit pas l'usage de châssis anciens (tant que les performances exigées sont rencontrées), les maîtres de l'ouvrage sont amenés à placer des châssis neufs car ceux-ci sont accompagnés des fiches techniques nécessaires à la PEB, alors qu'il serait possible d'accepter aussi des déclarations de performance sur base de tests de performance. De même, les valeurs de performances par défaut des matériaux décrites dans la réglementation sont parfois trop pénalisantes et imposent la réalisation de tests potentiellement très coûteux pour respecter les exigences, ce qui décourage le recours aux matériaux et éléments de construction de réemploi</p>
<p>Obst_32 - Changement d'affectation et régime réglementaire</p>	<p>Le fait qu'il n'y ait pas de charges d'urbanisme lors d'un changement d'affectation (par exemple d'un immeuble de bureau en logement) sans que le texte ne mentionne si on doit maintenir le bâti ou pas favorise la démolition des bâtiments aux dépens d'une préservation optimale de la valeur des ressources matérielles.</p>

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #26

Revoir les dispositions juridiques concernant le statut de déchet, la procédure de fin de statut de déchet, le statut du réemploi

Description de l'action

A l'heure actuelle, il existe un flou juridique sur ces notions, il faudrait les revoir pour augmenter le réemploi et favoriser l'économie circulaire notamment en assouplissant la procédure de fin de statut de déchets ou en établissant des critères de fin de statut de déchets pour un grand nombre de flux de déchet pour faciliter/augmenter le réemploi (ex: bois, granulat,...)

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

Arrêté et Ordonnance de sortie du statut de déchets ➤ 28 février 2019 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon

du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets (M.B. 05.04.2019)

- 14 JUILLET 2012. - Ordonnance relative aux déchets : Art. 22. Dès 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste de déchets visée à l'article 10, doivent atteindre un minimum de 70 % en poids.

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_4 - Statut de déchet, fin de statut de déchets</p>	<p>Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques. L'Union européenne fixe ces critères pour certains flux de déchets tels que des débris métalliques (fer, acier, aluminium), le calcin de verre, les débris de cuivre. Pour certains déchets, aucun critère n'est défini par l'Union européenne. Un pays ou une région peut alors décider que des déchets ne sont plus des déchets s'ils ont subi une opération de recyclage ou de valorisation qui respecte quatre conditions. La substance ou l'objet recyclé ou valorisé : est couramment employé pour une utilisation spécifique ; répond à un marché ou à une demande ; remplit les exigences techniques liées à sa nouvelle utilisation et respecte la législation et les normes applicables aux produits ; n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe une certaine défiance vis-à-vis du réemploi lié à la crainte d'utiliser un « déchet ». De plus des incompréhensions sur le périmètre du réemploi/réutilisation et l'entrée en statut déchet ou non sont constatées. Cette incompréhension peut conduire dans certains cas à l'abandon de projets. ➤ Définition du terme déchets autour de la notion de "se défaire" qui mène à une certaine ambiguïté. Pour certains acteurs, un matériau ayant une valeur marchande n'est pas un déchet mais bien un sous-produit, or c'est faux. La définition du statut de déchet et de sous-produits est primordiale car elle conditionne les traitements applicables aux matériaux. ➤ Il existe à ce jour une incertitude réglementaire sur le statut du réemploi. Dans les textes réglementaires, il est considéré à la fois comme une pratique de prévention des déchets (par la prolongation de la durée de vie utile d'un élément) et comme une pratique préférentielle de gestion des déchets (en transformant un déchet en une nouvelle ressource). Ce flou est préjudiciable au développement d'une filière de réemploi conséquente.
<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les

	<p>matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
--	--

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #29

Définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi

Description de l'action

Les produits de réemploi ne comportent en général pas de garantie ce qui peut "refroidir" certains acteurs de les acheter / utiliser. (En fait, dans certains cas, la garantie commerciale existe, notamment pour les matériaux revendus par les professionnels. Dans ce cas, le principe général est que ceux-ci sont tenus par ce qu'ils annoncent. Certains poussent très loin la description des produits, s'engageant par conséquent sur tout ce qui est décrit (y compris, pour certains, des caractéristiques techniques importantes) ; d'autres vont beaucoup moins loin. Ce qu'il faudrait, c'est une sorte d'accompagnement progressif du secteur pour aller plus loin dans ces démarches. La situation est évidemment un peu différente dans le cas de matériaux réutilisés sur site.)

Le déploiement d'une garantie commerciale spécifique pour les produits de réemploi pourrait augmenter le recours aux matériaux de réemploi car les acteurs seraient rassurés. Cependant, la position des fournisseurs de matériaux de réemploi par rapport à la question de la garantie commerciale est assez compliquée: d'un côté, donner une garantie commerciale sur leurs produits risque de leur coûter de l'argent mais de l'autre la mise en place de cette garantie peut leur permettre d'attirer plus de clients et est un gage de leur qualité (la réticence des "producteurs" de matériaux de réemploi à mettre en place cette garantie peut leur porter préjudice car les clients pensent alors qu'ils ne sont pas sûrs de la qualité des produits qu'ils vendent).

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)
Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action
Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique

	<p>(https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
Obst_8 - Garantie produit et confiance entre acteurs	<p>Dans la plupart des cas, les produits "circulaires" ne disposent pas d'une garantie couvrant leur défaillance (dysfonctionnement d'équipements sanitaires ou d'équipements de chauffage, problème d'ouverture sur une menuiserie extérieure, ...). (En fait, ça dépend. Pour le réemploi par exemple, il faut regarder les conditions de vente. En l'occurrence, ce sont justement des exemples de défaillance qui sont couverts par certains fournisseurs - sous forme d'un remboursement ou d'un remplacement du produit.)</p> <p>Il est constaté qu'une telle garantie serait de nature à rassurer les acquéreurs. Par exemple, les produits de réemploi ne sont en général pas accompagnés d'une garantie ce qui réduit la confiance de certains acteurs du secteur de la construction dans ces matériaux. A l'heure actuelle peu de revendeurs s'engagent sur les performances techniques des produits revendus.</p>
Obst_24 - Garantie décennale et assurabilité	<p>Certaines entreprises semblent être réticentes à mettre en œuvre des matériaux et produits de réemploi et ce, vis à vis de leur responsabilité civile décennale (responsabilité pouvant être engagée en cas de dommages matériels affectant les travaux exécutés par l'entreprise). Les techniques non courantes ne sont pas couvertes par le contrat de base des entreprises. Le contrat doit faire l'objet d'une demande d'adaptation des garanties et les entreprises craignent une hausse de tarif si leur contrat est révisé pour permettre le réemploi. Les entreprises et les maîtres d'ouvrage doivent définir avec leur assureur si l'utilisation de matériaux et produits de réemploi peut être couverte par leur contrat de garantie décennale et d'assurance de dommage ouvrage. Les conditions de réemploi pouvant être extrêmement diverses, le réemploi risque d'être considéré en réalité comme une technique non traditionnelle et donc il appartiendra à l'entreprise de vérifier auprès de son assureur si une garantie peut lui être délivrée. Pour le réemploi, la maîtrise du risque pose la question de la requalification des produits, Il est possible de suggérer une distinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des cas où le réemploi s'apparente à des techniques courantes (usages peu exigeants, matériaux 'traditionnels' bien connus du secteur et couverts dans les règles de l'art, matériaux livrés prêts à l'emploi...). ➤ des cas où, en effet, le réemploi sort des sentiers battus ce qui nécessite une approche sur mesure.
Obst_31 - Responsabilité de l'utilisateur	<p>Lors d'une donation ou d'un partage (dans le cadre du développement de nouveaux business models), la responsabilité par rapport à l'efficacité des produits échangés n'est pas évidente entre le donneur, le receveur, « l'acteur initial », etc.</p>

Références utiles

- <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-27317-Obsts-leviers-reemploi-btp.pdf>
- Lien vers la description de(s) initiative(s) :

Action #31

Mettre en place des accords de coopération entre les Régions et le fédéral pour la gestion des déchets et les normes produits

Description de l'action

La mise en place d'accord de coopération concernant les problématiques de gestion de déchets et les normes produits permettrait d'éviter des incohérences entre Régions qui nuisent à l'économie circulaire dans le secteur de la construction. Ces accords de coopération pourraient par exemple porter sur la façon et/ou l'obligation de caractériser les performances techniques des éléments de réemploi, ou sur la traçabilité des matériaux, des terres excavées, ...

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Inter-régional

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_4 - Statut de déchet, fin de statut de déchets</p>	<p>Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques. L'Union européenne fixe ces critères pour certains flux de déchets tels que des débris métalliques (fer, acier, aluminium), le calcin de verre, les débris de cuivre. Pour certains déchets, aucun critère n'est défini par l'Union européenne. Un pays ou une région peut alors décider que des déchets ne sont plus des déchets s'ils ont subi une opération de recyclage ou de valorisation qui respecte quatre conditions. La substance ou l'objet recyclé ou valorisé : est couramment employé pour une utilisation spécifique ; répond à un marché ou à une demande ; remplit les exigences techniques liées à sa nouvelle utilisation et respecte la législation et les normes applicables aux produits ; n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe une certaine défiance vis-à-vis du réemploi lié à la crainte d'utiliser un « déchet ». De plus des incompréhensions sur le périmètre du réemploi/réutilisation et l'entrée en statut déchet ou non sont constatées. Cette incompréhension peut conduire dans certains cas à l'abandon de projets. ➤ Définition du terme déchets autour de la notion de "se défaire" qui mène à une certaine ambiguïté. Pour certains acteurs, un matériau ayant une valeur marchande n'est pas un déchet mais bien un sous-produit, or c'est faux. La définition du statut de déchet et de sous-produits est primordiale car elle conditionne les traitements applicables aux matériaux. ➤ Il existe à ce jour une incertitude réglementaire sur le statut du réemploi. Dans les textes réglementaires, il est considéré à la fois comme une pratique de prévention des déchets (par la prolongation de la durée de vie utile d'un élément) et comme une pratique préférentielle de gestion des déchets (en transformant un déchet en une nouvelle ressource). Ce flou est préjudiciable au développement d'une filière de réemploi conséquente.
<p>Obst_19 - Répartition des compétences législatives et disparités entre Régions</p>	<p>En Belgique, les compétences en matière de déchets (qui découlent des compétences de gestion de l'environnement) sont aux Régions alors que tout ce qui concerne les normes produits est au fédéral. Cela pose de plus en plus de problèmes à l'heure actuelle avec la fin de statut de certains déchets qui deviennent des produits et les sous-produits : discussions entre différents niveaux de compétences qui consomment énormément de temps et d'énergie. De plus, comme la gestion de l'environnement est une compétence régionale, il y a des disparités entre les Régions. Par exemple la Flandre est plus avancée au niveau du contrôle de contaminations à l'amiante des terres excavées et donc il y a un risque que par exemple des déchets de démolition partent en Wallonie plutôt qu'en Flandres ce qui va à l'encontre du principe de localité de l'économie circulaire. Cela peut poser des problèmes si les législations entre Régions n'évoluent pas au même rythme car si la Flandre devient par exemple plus stricte pour tout ce qui est inventaire/traçabilité des matériaux, cela pourrait déboucher sur l'impossibilité par exemple pour des matériaux wallons d'être remis en œuvre en Flandres.</p>

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**

Action #33

Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction

Description de l'action

Développer des indicateurs d'économie circulaire dans la construction (emploi, cadre économique, cadre technique, marchés publics, projets, etc.) adaptés au territoire belge et aux Régions et mettre en place un mécanisme de monitoring de ces indicateurs sont deux éléments essentiels pour contrôler l'efficacité des stratégies d'économie circulaire mises en œuvre

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

- | | |
|---|--|
| ➤ Rapport "Constats et perspectives vers une | ➤ Le rapport dresse un tableau de bord du secteur de la construction mis en place par Bruxelles Environnement. Ce tableau de bord établit un portrait du secteur : des chiffres concrets récoltés sur le terrain, une photographie de la |
|---|--|

<p>économie circulaire à Bruxelles"</p> <p>➤ Circulaire Economie Monitor Vlaanderen</p>	<p>réalité locale. Il servira de base à l'évaluation des actions prises et à prendre pour la transition vers l'économie circulaire et une construction durable. En d'autres mots, un état des lieux pour alimenter la réflexion et suivre l'évolution du secteur de la construction en Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>➤ Le CE centre a délivré un modèle pour le monitoring de l'économie circulaire en Flandres à la fin de 2018. Le concept consiste en une couche supérieure avec des macro-indicateurs, qui résument les progrès vers l'économie circulaire pour la Flandre. Il comprend quatre systèmes de besoins : logement, alimentation et eau, biens de consommation et mobilité. Ils servent de support aux indicateurs qui fournissent plus de détails et d'informations. https://ce-center.vlaanderen-circulair.be/nl/circulaire-economie-monitor-vlaanderen</p>
---	---

Obstacle(s) impacté(s) par l'action	
<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis. ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/) ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
<p>Obst_8 - Garantie produit et confiance entre acteurs</p>	<p>Dans la plupart des cas, les produits "circulaires" ne disposent pas d'une garantie couvrant leur défaillance (dysfonctionnement d'équipements sanitaires ou d'équipements de chauffage, problème d'ouverture sur une menuiserie</p>

	<p>extérieure, ...). (En fait, ça dépend. Pour le réemploi par exemple, il faut regarder les conditions de vente. En l'occurrence, ce sont justement des exemples de défaillance qui sont couverts par certains fournisseurs - sous forme d'un remboursement ou d'un remplacement du produit.)</p> <p>Il est constaté qu'une telle garantie serait de nature à rassurer les acquéreurs. Par exemple, les produits de réemploi ne sont en général pas accompagnés d'une garantie ce qui réduit la confiance de certains acteurs du secteur de la construction dans ces matériaux. A l'heure actuelle peu de revendeurs s'engagent sur les performances techniques des produits revendus.</p>
<p>Obst_24 - Garantie décennale et assurabilité</p>	<p>Certaines entreprises semblent être réticentes à mettre en œuvre des matériaux et produits de réemploi et ce, vis à vis de leur responsabilité civile décennale (responsabilité pouvant être engagée en cas de dommages matériels affectant les travaux exécutés par l'entreprise). Les techniques non courantes ne sont pas couvertes par le contrat de base des entreprises. Le contrat doit faire l'objet d'une demande d'adaptation des garanties et les entreprises craignent une hausse de tarif si leur contrat est révisé pour permettre le réemploi. Les entreprises et les maîtres d'ouvrage doivent définir avec leur assureur si l'utilisation de matériaux et produits de réemploi peut être couverte par leur contrat de garantie décennale et d'assurance de dommage ouvrage. Les conditions de réemploi pouvant être extrêmement diverses, le réemploi risque d'être considéré en réalité comme une technique non traditionnelle et donc il appartiendra à l'entreprise de vérifier auprès de son assureur si une garantie peut lui être délivrée. Pour le réemploi, la maîtrise du risque pose la question de la requalification des produits, Il est possible de suggérer une distinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des cas où le réemploi s'apparente à des techniques courantes (usages peu exigeants, matériaux 'traditionnels' bien connus du secteur et couverts dans les règles de l'art, matériaux livrés prêts à l'emploi...). ➤ des cas où, en effet, le réemploi sort des sentiers battus ce qui nécessite une approche sur mesure.
<p>Obst_31 - Responsabilité de l'utilisateur</p>	<p>Lors d'une donation ou d'un partage (dans le cadre du développement de nouveaux business models), la responsabilité par rapport à l'efficacité des produits échangés n'est pas évidente entre le donneur, le receveur, « l'acteur initial », etc.</p>

Références utiles

- **Lien vers la description de(s) initiative(s) :** <https://www.circulareconomy.brussels/le-secteur-de-la-construction-a-bruxelles-constat-et-perspectives-vers-une-economie-circulaire/>

Action #34

Assouplir et modifier les conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation

Description de l'action

Assouplir les conditions du Règlement européen 1013/2006 quant aux obligations d'information/de notification et de consentement lors du transport de déchets en vue de la valorisation. Par exemple en étendant/rendant obligatoire les assouplissements déjà possibles dans le Règlement:

- Possibilité de notification générale couvrant plusieurs transferts de déchets (art. 13)(Caractéristiques physiques et chimiques essentiellement similaires, mêmes destinataire et installation, itinéraire identique
- Possibilité de conclure des accords bilatéraux (art. 30)(Exceptionnellement + situation géographique ou démographique particulière, vers les installations appropriées les plus proches, entre 2 Etats membres ou entre un Etat membre et un pays de l'EEE).

Par ailleurs, il faudrait modifier le fait qu'en cas de désaccord, ce soit l'interprétation la plus stricte qui soit conservée et au contraire, favoriser l'interprétation la plus en faveur de l'économie circulaire,

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)
Niveau de pouvoir porteur

Europe

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_15 - Coût d'évacuation des déchets	Les coûts d'évacuation et de traitement des déchets ne favorisent pas la déconstruction sélective des bâtiments. Les coûts de transport et de traitement sont en effet trop faibles; ce qui n'encourage pas à déconstruire soigneusement.
Obst_20 - Libre circulation des ressources matérielles	Les règles européennes diffèrent fortement en fonction du fait qu'un élément soit considéré comme un déchet ou un produit : les produits circulent librement dans l'Union européenne alors que pour les déchets il y a un règlement sur le transport transfrontalier de déchets avec un organisme de contrôle.
Obst_22 - Transport des déchets en vue de valorisation	<p>Le Règlement européen 1013/2006 concernant les transferts des déchets fixe en fonction du type de déchet et de son opération de traitement, soit des obligations générales d'informations (pour les déchets destinés à être valorisés, d'une quantité supérieure à 20 kg qui appartiennent à la liste verte des déchets), soit une procédure de notification et de consentement écrits préalables (pour les déchets destinés à être éliminés, les déchets destinés à être valorisés de la liste orange, certains déchets destinés à être valorisés relevant de la liste verte (annexe IV A), déchets ou mélanges ne relevant ni de la liste verte ni de la liste orange) .</p> <p>Les déchets destinés à être valorisés sont donc soit soumis à l'obligation générale d'information ou, dans certains cas, à une procédure de notification et de consentement écrits préalables qui sont toutes deux des procédures qui demandent du temps (et donc de l'argent) ce qui peut impacter négativement l'économie circulaire car il est parfois plus facile/moins coûteux d'éliminer le déchet sur place que de le transporter en vue de sa valorisation (lorsque les centres de valorisation les plus proches se trouvent dans un autre pays, de préférence pas trop éloigné pour rester cohérent avec l'idée de l'économie circulaire). De plus, en cas de désaccord sur la qualification de la matière / opération : interprétation la plus stricte prévaut (art. 28) ce qui est une nouvelle fois est mauvais pour l'économie circulaire car, par exemple, si une hésitation apparaît entre valorisation et élimination, c'est l'élimination qui sera retenue et donc la procédure, plus lourde de notification et de consentement écrit préalable s'applique.</p>

Références utiles

- -<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1013&from=FR>
- - Consultation du secteur (conférence REC²)
- Lien vers la description de(s) initiative(s) :

Action #38

Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière

Description de l'action

Envisager une révision des objectifs de valorisation des matériaux fixés dans la législation européenne pour les déchets de construction et de démolition et leurs fractions spécifiques. Notamment pour ce qui concerne les matières non-inertes encore peu recyclées. Les filières de recyclage actuelles devraient être renforcées, de nouvelles filières devraient être créées, le tri à la source devrait être renforcé, etc.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

<p>Obst_4 - Statut de déchet, fin de statut de déchets</p>	<p>Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques. L'Union européenne fixe ces critères pour certains flux de déchets tels que des débris métalliques (fer, acier, aluminium), le calcin de verre, les débris de cuivre. Pour certains déchets, aucun critère n'est défini par l'Union européenne. Un pays ou une région peut alors décider que des déchets ne sont plus des déchets s'ils ont subi une opération de recyclage ou de valorisation qui respecte quatre conditions. La substance ou l'objet recyclé ou valorisé : est couramment employé pour une utilisation spécifique ; répond à un marché ou à une demande ; remplit les exigences techniques liées à sa nouvelle utilisation et respecte la législation et les normes applicables aux produits ; n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe une certaine défiance vis-à-vis du réemploi lié à la crainte d'utiliser un « déchet ». De plus des incompréhensions sur le périmètre du réemploi/réutilisation et l'entrée en statut déchet ou non sont constatées. Cette incompréhension peut conduire dans certains cas à l'abandon de projets. ➤ Définition du terme déchets autour de la notion de "se défaire" qui mène à une certaine ambiguïté. Pour certains acteurs, un matériau ayant une valeur marchande n'est pas un déchet mais bien un sous-produit, or c'est faux. La définition du statut de déchet et de sous-produits est primordiale car elle conditionne les traitements applicables aux matériaux. ➤ Il existe à ce jour une incertitude réglementaire sur le statut du réemploi. Dans les textes réglementaires, il est considéré à la fois comme une pratique de prévention des déchets (par la prolongation de la durée de vie utile d'un élément) et comme une pratique préférentielle de gestion des déchets (en transformant un déchet en une nouvelle ressource). Ce flou est préjudiciable au développement d'une filière de réemploi conséquente.
<p>Obst_7 - Marché du réemploi peu développé</p>	<p>Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi. ➤ Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis. ➤ Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre

	<p>de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire.</p> <p>En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)</p> <p>➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.</p>
<p>Obst_11 - Rentabilité du réemploi et coût élevé de la main d'œuvre</p>	<p>Le réemploi des matériaux de construction se fait dans une optique d'économie circulaire et locale et donc d'emploi sur le site, c'est-à-dire en Belgique. Mais la main d'œuvre en Belgique a un coût plus élevé que dans d'autres pays avec un coût moyen estimé à 41,34 €/h (un des plus élevés en Europe). De plus, le réemploi des matériaux de construction mobilise beaucoup de main d'œuvre (identification des matériaux réutilisables, extraction de ces matériaux via la déconstruction, entreposage de ces matériaux, reconditionnement/remise en état, remise en œuvre des matériaux de réemploi) ce qui se répercute sur le prix de vente des matériaux de réemploi. Il est d'autant plus dur pour les produits de réemploi d'être compétitifs car les produits neufs sont en général très bon marché.</p> <p>La valeur des matériaux peut être un obstacle ou une opportunité. Mais lorsque les matériaux ont intrinsèquement une valeur assez réduite, leur réemploi est encore moins attrayant car les coûts de démontabilité sont parfois assez élevés. La valeur d'un élément peut toujours être une variable contextuelle (comportant en outre une grande part appréciable). Ce qui rend peu attractif un matériau de réemploi, c'est rarement le matériau proprement dit, c'est plutôt le fait qu'il existe un équivalent neuf meilleur marché - ou que les opérations pour le rendre appréciable sont actuellement trop coûteuses en regard du neuf - ou que beaucoup de gens continuent à imaginer opérer dans un contexte où les ressources sont illimitées et largement fongibles - ...</p> <p>"L'économie circulaire fait aujourd'hui partie de notre quotidien, soutient Olivier Breda. Au final, cela ne coûte pas plus cher pour les clients. Ce mardi, par exemple, j'étais à Liège pour récupérer 600 panneaux de récupération, tout en discutant avec un client de Namur qui pourrait en avoir besoin pour des bureaux dans quatre à six mois. Notre problème, c'est l'entreposage des déchets à réutiliser. On doit donc travailler en flux tendu". (Oliver Breda, in LeSoir, 20/02/2020)</p>
<p>Obst_12 - Faible taux de recyclage des non-pierreux</p>	<p>Nous connaissons en Belgique un taux très important de recyclage des matières inertes, avec près de 90% de la masse des déchets de construction et de démolition inertes qui sont recyclés. Toutefois, les déchets non-pierreux (plastiques, bois, etc.) ne connaissent pas encore de taux aussi importants. En volume (et non plus en masse), ces déchets constituent et pourraient constituer à l'avenir un gisement de matières très important. Les filières de recyclage actuelles devraient être renforcées, de nouvelles filières devraient être créées, le tri à la source devrait être renforcé, etc.</p>
<p>Obst_18 - Dangerosité des matériaux des ressources matérielles</p>	<p>La majorité des bâtiments existants contiennent des éléments (produits ou matières) dangereux et lors de la démolition/déconstruction/rénovation, la dangerosité des différents éléments n'est pas toujours évaluée, il y a un risque de se retrouver avec des ressources matérielles (ou de déchets) qui peuvent être contaminés (contamination à l'amiante, pollution physique, pollution chimique) ce qui peut atteindre à la santé des personnes qui (re)mettent en</p>

	<p>œuvre ces matériaux et/ou celles de personnes occupant les bâtiments (ré)utilisant ces éléments.</p> <p>En outre, certains matériaux peuvent "se contaminer entre eux" lors des phases de traitement et par conséquent mettre à mal la chaîne de valorisation/traitement. Il est dès lors primordial d'organiser un tri séparé de ces matériaux.</p>
Obst_28 - Choix de matériaux non-circulaires	La sélection de matériaux non-circulaires (provenance lointaine, composite, avec contaminants, dangereux, etc.) contredit les principes de circularité liés à la valorisation matières des ressources.
Obst_29 - Formations inadéquates à l'économie circulaire	L'économie circulaire dans la construction fait appel à de nombreuses compétences appartenant à de nombreux métiers spécifiques : inventariste, gestionnaire de déchets sur chantier, déconstruction, etc. Ces métiers ont quasiment disparu du secteur de la construction et réapparaissent avec le développement de l'économie circulaire. Certains métiers doivent donc être réappris.

Références utiles

- <https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/>
- Lien vers la description de(s) initiative(s) :

Action #39

Etendre la responsabilité des producteurs

Description de l'action

La fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente et la mise à la disposition de l'utilisateur, sous quelque forme que ce soit, de produits générateurs de déchets peuvent être réglementées en vue de faciliter la gestion des déchets. Afin d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par la loi ou le droit de l'Union européenne et de soutenir les filières de recyclage, la mise sur le marché de certaines catégories de produits et matériaux peut être subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux, à l'exception des matériaux issus des matières premières renouvelables, sous réserve que l'analyse du cycle de vie de cette obligation soit positive. Au plus tard le 1er janvier 2030, les producteurs, metteurs sur le marché ou importateurs, responsables de la mise sur le marché d'au moins 10 000 unités de produits par an et déclarant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros, doivent justifier que les déchets engendrés par les produits qu'ils fabriquent, mettent sur le marché ou importent sont de nature à intégrer une filière de recyclage. (voir "Loi économie circulaire en France").

L'extension de cette responsabilité n'est cependant pertinente que si l'analyse du cycle de vie avec cette obligation est positive.

Il s'agit de mettre de l'argent de côté lors de la mise sur le marché d'un produit pour pouvoir financer sa fin de vie, en général collecte et recyclage.

Dans le cadre d'un bâtiment c'est très compliqué car il est censé durer des dizaines d'années et que la fin de vie coûte très chère...

L'idée serait donc de créer un fonds (qui serait donc mutualisé et utilisé, et non pas dormant jusqu'à la démolition du bâtiment), qui serait alimenté par les propriétaires sur la durée d'utilisation du bâtiment (comme une taxe immobilière mais il s'agirait de cotisations environnementales, et non pas de taxe). Pour les bâtiments existants et pour les nouveaux. Les propriétaires pourraient alors utiliser ce fonds pour maintenir le bâtiment (comme le fonds de réserve d'une copropriété) et ainsi prolonger sa durée de vie, et finalement pour sa démolition et la valorisation des déchets.

Le calcul de la cotisation serait basé sur l'éco-conception du bâtiment : en effet, plus le bâtiment est circulaire, moins les coûts d'entretien (et à la fin de déconstruction) sont élevés (puisque la valeur résiduelle du bâtiment est maintenue, voir même augmentée, et celle des matériaux construits de façon réversible aussi).

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outils : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

(néant)

(néant)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_7 - Marché du réemploi peu développé

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.
- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.
- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire. En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique

	<p>(https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.
Obst_28 - Choix de matériaux non-circulaires	La sélection de matériaux non-circulaires (provenance lointaine, composite, avec contaminants, dangereux, etc.) contredit les principes de circularité liés à la valorisation matières des ressources.
Obst_31 - Responsabilité de l'utilisateur	Lors d'une donation ou d'un partage (dans le cadre du développement de nouveaux business models), la responsabilité par rapport à l'efficacité des produits échangés n'est pas évidente entre le donneur, le receveur, « l'acteur initial », etc.

Références utiles

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041553759&dateTexte=&categorieLien=id#JORFSCTA000041553763>
- Lien vers la description de(s) initiative(s) :

Action #40

Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires

Description de l'action

De nouveaux modèles d'affaires ou économiques sont appelés à se développer sur bases des principes de l'économie de la fonctionnalité, de la symbiose industrielle ou de l'économie du partage. Ces développements soulèvent des questions relatives à la responsabilité des acteurs, des garanties qui peuvent être apportées sur les produits-services, etc. Le développement d'un cadre incitatif et promouvant l'économie collaborative et de la fonctionnalité est à envisager.

Carte d'identité de l'action

Nature de l'action :

➤ Compétences : développement des compétences, formation, sensibilisation	➤
➤ Exemplarité : via des retours d'expérience, la labellisation, l'utilisation de relais	➤
➤ Outillage : mise en place ou développement d'outils, de procédures, de monitoring, de textes techniques	➤
➤ Réglementation : sur les plans techniques, fiscaux, juridiques	➤
➤ Soutien : soutien aux entreprises et structuration des acteurs	➤

Compétence de l'action :

➤ Activer et Stimuler : fournir des incitations et encourager l'expérimentation	➤
➤ Soutenir Encourager : en utilisant des mécanismes tels que les marchés publics pour stimuler le changement et en fournissant un leadership, une vision et la diffusion de bonnes pratiques.	➤
➤ Réguler et Réglementer : par la promulgation et la mise en œuvre de la législation	➤

Aspect(s) économie circulaire (focus produits de construction)

➤ Conception	➤
➤ Construction	➤
➤ Déconstruction	➤
➤ Gestion déchet	➤
➤ Recyclage	➤
➤ Réemploi	➤
➤ Vie en œuvre/modèle économique	➤

Niveau de pouvoir porteur

Fédéral

CircleAid

Circleaid : On attend des entrepreneurs circulaires qu'ils soient pleins d'idées inspirantes et durables, et qu'ils maîtrisent les aspects commerciaux. En réalité, ils sont souvent confrontés à des questions : comment élaborer un modèle

commercial de produit-service ? Comment puis-je protéger mon logo ? Comment fixer un prix ? Pour obtenir une réponse rapide et facile à toutes ces questions commerciales, CircleAid vous permet de poser des questions à des experts ayant une expérience des modèles commerciaux circulaires. Ils vous donneront des conseils ou élaboreront un programme d'orientation dans lequel ils partageront leurs connaissances avec vous. En plus de l'approche individuelle, vous pouvez également vous inscrire à des cours de groupe via CircleAid. CircleAid is een initiatief van Vlaanderen Circulair en OVAM, met medewerking van Agentschap Innoveren en Ondernemen. (<https://www.circleaid.be/>)

Obstacle(s) impacté(s) par l'action

Obst_3 - Taxe sur la valeur ajoutée des plateformes d'économie collaborative	<p>La faible réduction de TVA (21% à 20%) sur les services rendus par les plateformes numériques d'économie collaborative n'encourage pas la réalisation de tels services, en particulier pour les activités de revente de matériaux de réemploi, par exemple l'état belge a mis en place un régime de TVA à 6 % (au lieu de 21 %) pour des entreprises à forte intensité de main d'œuvre dans le secteur de la réparation des vélos, des chaussures, des articles en cuir, des vêtements et du linge de maison. Le même taux s'applique à la rénovation des bâtiments. On pourrait imaginer que cette logique s'étende aux services rendus par les plateformes d'échange et de revente des matériaux "circulaires".</p>
Obst_9 - Manque d'imagination et de compétences des maîtrises d'ouvrage ou des maîtrises d'œuvre	<p>Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maîtrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.</p>
Obst_26 - Mise en œuvre irréversible	<p>La mise en œuvre réversible avec des connexions accessibles des matériaux et produits de construction est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. À l'inverse construire des bâtiments neufs sans prévoir la réversibilité des connexions et la récupération des matériaux et produits n'est pas favorable au développement de l'économie circulaire.</p>
Obst_31 - Responsabilité de l'utilisateur	<p>Lors d'une donation ou d'un partage (dans le cadre du développement de nouveaux business models), la responsabilité par rapport à l'efficacité des produits échangés n'est pas évidente entre le donneur, le receveur, « l'acteur initial », etc.</p>

Références utiles

➤ **Lien vers la description de(s) initiative(s) :**



Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable asbl

Boulevard Frère Orban 4
B-5000 NAMUR
00 32 81 25 04 80
www.icedd.be
icedd@icedd.be

N° registre de commerce : sans objet
N° TVA : BE0407.573.214
Représenté par : Gauthier Keutgen, Secrétaire Général
N° de compte bancaire : BE59 5230 4208 3426 / BIC TRIOBEBB